



PROCÈS-VERBAL
du Conseil Communautaire
du Jeudi 01 juin 2023 à 18h00
À la salle de Pierry BELLE de
Bourdeaux

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de procurations : 9

Absents et excusés : 4

Quorum : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 01 juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bourdeaux sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; M. BRUN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; F. CHAPUS;
N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
C. BUSSAT; B. DELPAL; M. EBERHARD; F. STEINE; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN;
R. PALLUEL ; S. GALDEMAS ; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme GIRARD Laurence (pouvoir à MORÉNAS-MORIN Geneviève)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à M. MOSSAZ Pierre)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)
Mme MOULIN Corinne (pouvoir à BARBE Marc-André)
M. POISSON Jean-François (pouvoir à CHAPUS Francette)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à MAGNAN Patrice)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Était absent et représenté par sa suppléante :

M. BOMPARD Guy (Suppléante Mme RODET Fanny)

Etaient absents et excusés :

M.REYNAUD Philippe, M. VINCENT Lionel, Mme MARTIN Marion, M. MUCKE Franck

A été désigné secrétaire de séance : M. D. ARNAUD

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à T. DIDIER maire de Bourdeaux. Ce dernier souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il informe que la piscine municipale est prête pour une ouverture le 19 juin, dédiée aux scolaires. Elle constitue un service effectif qui était inexistant depuis un certain temps. Il évoque la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin sur la commune et fait part des Invitations lancées le 07 juillet à 10h concernant les inaugurations des rénovations du centre bourg, de la station d'épuration, la maison médicale et la piscine en présence du sous-Préfet P. NUCHO.

Actuellement, la commune se débat avec ses finances suite à ces opérations de rénovations, tout particulièrement celle de la piscine dont les coûts des travaux ont connu différentes inflations.

A l'issue de cet accueil, madame la Présidente donne la parole à C. BUSSAT, maire de Dieulefit et député suppléant de la Drôme. Il informe après une visite hier, auprès du personnel de l'hôpital local de Dieulefit, que les 12 lits de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sont transférés sur décision de l'ARS à l'Hôpital de Montélimar le 30 juin. Hors information officielle, c'est la cadre de santé et la secrétaire de l'hôpital qui l'ont alerté. Il a pris l'initiative conjointement avec la Présidente de la CCDB d'écrire un courrier à la Préfète pour dénoncer cet état de fait. Ce courrier sera transmis

prochainement cosigné par la commune et la CCDB, car cette situation concerne l'ensemble du territoire. L'argumentation majeure à l'encontre de cette décision est l'engagement prochainement du projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune. Ce n'est donc pas le moment de fermer ces 12 lits. Ils représentent un vrai service pour la population. Un conseil municipal exceptionnel aura lieu jeudi prochain à ce sujet. Des actions seront certainement menées devant l'hôpital. Une manifestation sera tenue sans doute vendredi à 10h,

F. SIMIAN accueille M. BRUN nouvelle conseillère communautaire, suite à la démission de conseiller communautaire M. BELLE élu à Bourdeaux :

F. SIMIAN donne la parole à M. BRUN. M. BRUN remercie l'assemblée pour l'accueil qui lui est fait, elle explique que du fait de ses obligations professionnelles, M. BELLE ne pouvait plus assurer sa fonction de conseiller communautaire et le remercie pour sa présence jusqu'à lors aux conseils communautaires. Elle espère pouvoir apporter sa contribution au travaux du conseil communautaire.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint le conseil pourra délibérer valablement. Elle rappelle que si des conseillers communautaires partent avant la fin du conseil, il convient de ne pas oublier de signer et de mentionner l'horaire de départ sur la feuille d'émargement de clôture.

Elle indique qu'A. JEUNE arrivera avec 20 minutes de retard

2 - Ordre du jour :

- Ouverture de la séance par la Présidente.
- Désignation d'un.e secrétaire de séance.
- Approbation du Procès-verbal du 13 avril 2023.
- La Commission « Défi climat -Habitat » :
 - Renouvellement de conventions du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCDB - année 2023. - Délib n°36.
- La Commission « Tourisme - Patrimoine » :
 - Taxe de séjour 2024, annule et remplace la délibération n°32/2022. - Délib n°37.
- La Commission « Gestion des déchets » :
 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande entre la CC DRAGA, CC Enclave des Papes, CCEPPG et la CCDB ainsi que de la convention d'appui technique avec le SYPP. - Délib n°38.
- Le Point sur la Commission « Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace » :
 - Reconnaissance de l'ENS de Miélandre : poursuite de l'élaboration et finalisation du plan de gestion. - Délib n°39.
- La Commission « Culture - Solidarités » :
 - Versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives. - Délib n°40.
- La Commission « Travaux - Bâtiments » :
 - Equipement, mise aux normes et accessibilité de l'école de musique intercommunale - demande de subvention LEADER. - Délib n°41.
- Gestion du personnel et finances :
 - Budget principal - constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant- Délib. n°42;
 - Prorogation de la convention assistance retraite 2020-2022 avec le centre de gestion de la Drôme - avenant n°2. - Délib. n°43.
- Convention - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, Dieulefit, l'Etat et le Conseil Départemental de la Drôme.
 - Délib. n°44.
- Convention d'entente multi-partenariale et convention de coopération bilatérale LEADER 2023-2027.
 - Délib. n°45.
- Décisions de la Présidente.
- Questions et informations diverses.

3 - Approbation du procès-verbal du 13. 04.2023

Madame la Présidente apporte une réponse sur le point soulevé, lors du dernier conseil communautaire, par M P. MOSSAZ concernant la domiciliation d'une association à la Maison de la Céramique, p14 du PV. Elle précise qu'il est tout à fait possible pour une association d'être domiciliée dans un bâtiment public à condition que le représentant de la collectivité donne son accord (le Maire ou le Président) que cela ne relève pas d'une décision du CA. Elle informe cependant que cette demande a été annoncée au CA de La Maison de la Céramique.

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 13.04.2023.

Le procès-verbal du 16 mars est approuvé à la majorité des conseillers communautaires présents (6 abstentions).

M. D. ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

A. JEUNE arrive à 18h15.

4 - Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat »

F. SIMIAN donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat".

G. MORÉNAS-MORIN informe le conseil que le recrutement du poste de Chargé de mission « PCAET, habitat et gestion des bâtiments » a enfin abouti. Ce recrutement sera effectif le 01 septembre 2023. Elle évoque les réelles difficultés à recruter par manque de candidats. Sur le 2^{ème} poste aucune candidature n'a été déposée.

Elle évoque le Festival des mobilités Evènement réalisé en partenariat des acteurs locaux (regroupement d'associations), la mairie de Dieulefit et la CCDB. Ce festival prévu le dimanche 25 juin est présenté dans les affiches mise à disposition à chaque conseiller lors de ce conseil.

S. GALDEMAS demande si la nouvelle recrue s'occupera de la partie défi climat et du PLUi et ce à temps plein ?

F. SIMIAN répond que le PLUi sera géré par D. GRANGE et la nouvelle recrue sera en charge de PCAET, habitat bâtiments. Pour le PLUi toujours en recherche d'un chargé de mission, un nouvel appel à candidature sera effectué dès le terme de la publication actuelle. Les 2 postes sont à temps plein.

Puis G. MORÉNAS-MORIN présente la délibération inscrite à l'ordre du jour concernant le SPPEH et demande s'il y a des questions.

Délibération n°36/2023 : Renouvellement de conventions du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CC de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) - année 2023.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission « Défi climat - Habitat » explique à l'assemblée que par la délibération du n°103/2020 du 17 décembre portant sur la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ; la CCDB a accepté de participer à ce service mutualisé à hauteur de 0.5€/hab/an sur trois ans.

Ainsi, comme les cinq autres communautés l'ont approuvé, elles ont décidé de mettre en place une convention de partenariat, renouvelée chaque année, et portée administrativement par Montélimar-Agglomération.

Cette convention précise le rôle de chaque intercommunalité signataire, ses objectifs vis-à-vis du programme CEE SARE et le financement nécessaire à la mise en œuvre du SPPEH.

Geneviève MORENAS, rappelle :

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie, précisant que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et que celles-ci sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

- Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020 et du 10 juin 2021 approuvant la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCDB.

Le financement du service public est constitué de dépenses, qui dépendent du nombre d'actes d'accompagnement réalisés par le Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables (CEDER) ou la CCDB (particuliers, TPE/PME, copropriétés, ou artisans du bâtiment accompagnés...).

Les recettes, elles, sont constituées d'une part fixe (primes régionales) et d'une part variable équivalente à la moitié du coût de chaque acte d'accompagnement.

Le budget présenté ci-dessous est donc un budget « plafond ». Le reste à charge de la CCDB ne pouvant être qu'inférieur aux perspectives, mais devant être supérieur à 0.5€/hab/an sur les trois ans du SPPEH.

Pour 2022 :

- Dépenses allouées au service du CEDER : 37 922.40 €
- Dépenses allouées au temps de travail du chargé de mission « Habitat » de la CCDB : 1 036.30€
- Recettes provenant de primes CEE et régionales : 23 150.03€
- Reste à charge de la CCDB maximum estimé : 15 808.67€.

Considérant le rapport de la Vice-présidente, et les conventions annexées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE** la Présidente, Fabienne SIMIAN, à signer l'avenant n°2 année 3 à la convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat pour 2023. Convention indexée ci-dessous, portée à connaissance en amont de la délibération et liant :
 - la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, désignée CAMA, représentée par son Président Julien CORNILLET, habilité par délibération,
 - la Communauté de communes Drôme Sud Provence désignée CCDSPP, représentée par son Président Jean-Michel CATELINOIS, habilité par délibération,
 - la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale désignée CCBDDP, représentée par son Président Thierry DAYRE, habilité par délibération,
 - la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan désignée CCEPPG, représentée par son Président Patrick ADRIEN, habilité par délibération,
 - et, la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux désignée CCDB, représentée par sa Présidente Fabienne SIMIAN, habilitée par délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente, Fabienne SIMIAN, à signer la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH entre la CCDB et l'opérateur commun aux 5 EPCI du SPPEH, le CEDER pour l'année 2023 ;
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget principal de 2023 ;
- **D'AUTORISE** Madame la Présidente, à signer toutes pièces utiles à cette décision.

G. MORÉNAS-MORIN remercie l'assemblée.

5 – Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine »

F. SIMIAN donne la parole à E. BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission « Tourisme – Patrimoine ». Il souhaite informer le conseil de l'avancement de la stratégie touristique dont la finalisation est en cours. Il précise par ailleurs que l'Office de Tourisme a finalisé la préparation de sa saison.

Enfin, E. BOUVIER présente la délibération inscrite à l'ordre du jour concernant la réévaluation de la Taxe de séjour. Il explique que depuis janvier 2019 aucune réévaluation n'avait été effectuée, une révision était nécessaire. Une augmentation moyenne de 0,22 centimes d'euros par nuitée est proposée par la commission. Après avoir sollicité d'éventuelles questions, il propose de passer au vote.

S. TERROT souhaite savoir si tous les hébergeurs déclarent leurs taxes de séjour d'eux-mêmes ?

E. BOUVIER répond que depuis la mise en place du logiciel de la plateforme taxe de séjour, les hébergeurs sont plus rigoureux. Pour les tricheurs, une recherche est effectuée, malheureusement ils ne sont pas toujours tous identifiés. Par ailleurs et concernant, les opérateurs numériques (airbnb, etc.), ces derniers reversent à la CCDB les taxes de séjours prélevées mais celles-ci sont invérifiables à notre niveau.

M-A. BARBE estime qu'au vu des recettes, la taxe de séjour s'est améliorée ces 2 dernières années.

E. BOUVIER informe qu'une grosse communication par le biais de l'OT a été menée pour expliquer la taxe de séjour dans son ensemble.

J-P. LEYDIER souligne que dans la note de synthèse est mentionnée que Airbnb par exemple, ne transmet pas le classement des catégories d'hébergement ?

E. BOUVIER confirme que ces opérateurs numériques transmettent le minimum de données, qu'il existe une réelle opacité sur ces déclarations et reversements. Il rappelle aussi que les déclarations de création d'hébergements destinés à la location et au séjour, doivent être effectuées à la mairie du lieu de l'hébergement loué. De ce fait les maires devraient avoir connaissance des hébergeurs présents sur de leurs communes.

Délibération n°37/2023 : Taxe de séjour 2024, annule et remplace la délibération n°32/2022 du 09 juin.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme Patrimoine Sports de Nature", informe que le montant de la taxe de séjour n'a pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2019.

Aussi, Éric BOUVIER propose de prendre une nouvelle délibération pour réévaluer les tarifs. Cette délibération précise toutes les dispositions d'application et de perception de la taxe de séjour communautaire pour la collecte 2024.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de La Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Article 1

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01^{er} avril 2007.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4

Le Conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe

communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif EPCI	Tarif appliqué (avec taxe additionnelle)
Palaces	0.70	4.60	3.18	3.50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.30	2.73	3
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.50	2.04	2.25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.60	1.36	1.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	1	0.91	1
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	0.20	0.80	0.73	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.60	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	0,20	0.22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6

Les exonérations de taxe de séjour s'appliquent selon les conditions fixées à l'article L. 2333-31 du CGCT.

Conformément au 4° de l'article L. 2333-31 du CGCT, la présente délibération précise qu'il n'est pas perçu de taxe de séjour lorsque le loyer acquitté par nuit et par personne est inférieur ou égal à 1€.

Article 7

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service "Taxe de Séjour".

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service "Taxe de Séjour" transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner à la CCDB accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** les nouveaux **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels que présentés ;
- **APPROUVE** les modalités d'application et de perception de la taxe de séjour ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

E. BOUVIER remercie l'assemblée.

6 - Le point sur la Commission « Gestion des déchets »

F. SIMIAN donne la parole à P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission « Gestion des déchets ». Il donne quelques informations sur le travail de la commission dont il a la charge :

- Ambassadeur du tri : le chargé de mission A. BERNARD a commencé son travail. La prochaine commission sera dédiée à créer sa trame de travail et définir la stratégie. Il est d'ores et déjà opérationnel, et est en train de créer une photothèque des PAV. A ce jour 2 analyses de containers ont été effectuées. Il va commencer son travail de porte à porte dans 2 rues de Dieulefit, rue Gabriel Péri et rue Sans Pain.

- Multi matériaux : Cette action déjà évoqué lors des conseils communautaires précédents, concerne les conteneurs papier et emballage qui dorénavant peuvent être collectés dans un même conteneur (même flux) et ce depuis le 01 mai, avec un nouveau marché de collecte associé démarrant lui aussi le 01 mai. Cette nouveauté est une règle nationale et aujourd'hui le centre de tri « Métropolis » est dans la capacité de trier le papier et emballages associés. Des autocollants ont été commandés et seront collés sur les conteneurs par les agents. Le sous-traitant COVED collectera en même temps les 2 flux avec les camions.

Métropolis : Une nouvelle visite est organisée le mardi 27 juin, matin au centre de tri. Inscription demandée car place limitée.

P. BERRARD présente la délibération inscrite à l'ordre du jour, il rappelle qu'un marché temporaire 2023 avait été signé et ce soir un groupement de commande plus important (3 EPCI) doit être signé afin de bénéficier d'un tarif préférentiel. Il présente la délibération et appelle à la nomination de représentants appelés à siéger au sein de la CAO spécialement créée à cette effet ; ces derniers doivent être issus de la CAO de la CCDB.

F. SIMIAN annonce la liste des membres de la CAO de la CCDB : délégués titulaire P. BENOIT, M. EBERHARD, T. DIDIER, J-P LEYDIER, P. REYNAUD

Suppléants : D. ARNAUD, M-A. BARBE, M. LIOTARD et N. SYLVESTRE

P. BERRARD propose de nommer M. DIDIER Thierry comme représentant titulaire M. ARNAUD Dominique comme représentant suppléant

Il précise qu'il ne peut pas prendre part au vote au sein de cette CAO nouvellement créée, en revanche il sera invité ainsi que J. MIRAN en tant que technicien. Il demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ demande si tous les cosignataires sont de fait solidaires en cas de défaillance financière ?

P. BERRARD rajoute que ce marché représente plusieurs lots c'est un marché regroupé mais chaque entité à ses propres lots clairement identifiés (aux nombres de containers).

Les représentants retenus sont T. DIDIER, titulaire et D. ARNAUD suppléant. Il rajoute qu'il est demandé une prestation d'accompagnement pour l'établissement de ce marché au SYPP, dont le coût sera assumé par chaque EPCI au prorata du nombre d'habitants par territoire intercommunal.

P BERRARD propose de passer au vote.

Délibération n°38/2023 : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande entre la CC Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) la CC Enclave des Papes –

Pays de Grignan (CCEPPG) et la CC Dieulefit Bourdeaux ainsi que de la convention d'appui technique dans le cadre d'un groupement de commande avec le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Philippe BERRARD, Vice-Président en charge de la commission "Gestion des déchets », explique que dans une démarche de mutualisation, afin d'optimiser les procédures de passation des marchés de collecte des déchets « Ordures Ménagères », « Emballages » et « Papiers », et de permettre des réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) et la Communauté de Communes DRAGA souhaitent se regrouper sous la forme d'un groupement de commande,

Ce dernier concernera la passation de marchés publics de collecte des déchets ménagers « Ordures Ménagères », « Emballages » et « Papiers », tel que prévu aux articles L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique, créées par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Il précise qu'il est proposé que la CCEPPG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande.

Par ailleurs, monsieur le Vice- président précise qu'il est proposé que le SYPP apporte un appui technique en phase de consultation et coordonne avec les membres du groupement les réflexions et ladite phase de consultation des entreprises.

Ces deux missions de « coordonnateur du groupement de commande » et « d'appui technique », sont précisées dans deux conventions distinctes, dont les projets de rédaction ont été transmis en pièces annexes de la convocation à cette séance.

Il donne lecture aux membres du conseil communautaire du projet de « convention constitutive du groupement de commande » ainsi que du projet de « convention d'appui technique dans le cadre d'un groupement de commande » et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commande entre la CC DRAGA, la CCEPPG et la CCDB, relatif à la passation de marchés publics de collecte des déchets ménagers « Ordures Ménagères », « Emballages » et « Papiers » tel que défini dans la convention en annexe de la présente délibération;
- **DIT** que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan est désignée comme coordonnateur du groupement de commande ;
- **APPROUVE** l'appui technique proposé par le SYPP tel que défini dans la convention en annexe de la présente délibération ;
- **DESIGNE** comme représentants appelés à siéger au sein du groupement de commande
M. DIDIER Thierry représentant titulaire
M. ARNAUD Dominique représentant suppléant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles.

P. BERRARD remercie l'assemblée.

7 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture –Forêt –Gestion de l'espace ». Depuis la dernière réunion de la commission, ce dernier énumère les différentes actions menées:

➤ PAT :

Les conseils municipaux qui ont pu bénéficier de la présentation du PAT sont Montjoux, Bourdeaux, La Bégude de Mazenc, Bouvières, Vesc, La Roche Saint Secret, Eyzahut, Comps, Pont de Barret (Teyssières- reporté)

Le lundi 22 mai a eu lieu le premier « rendez-vous Pro ». Cette rencontre a permis de réunir une vingtaine de producteurs, commerçants, restaurateurs et associations ou professionnels du tourisme dans les locaux de la Brasserie la Vieille Mule

Objectif : échanger autour des besoins et des attentes des professionnels pour commercialiser des produits alimentaires locaux / les difficultés rencontrées / les atouts pour les professionnels / Accompagnement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et bio / Accompagnement des professionnels agricoles vers une évolution de la commercialisation en local. Une première rencontre a eu lieu avec la Chambre d'Agriculture et Agribiodrôme le 2 mai afin d'affiner plus précisément la commande (nombre de professionnels / structures à accompagner, cibler les projets en émergence).

Le prochain travail de la commission agricole sera de valider l'ensemble de la méthodologie et les structures à accompagner.

➤ CLIT :

Emma DUVAL a démarré son stage le 3 avril. Elle est en charge de la mise à jour du diagnostic foncier agricole

Un courrier a été envoyé dans toutes les communes pour effectuer le recensement des terres incultes / en friche. Des rendez-vous sont programmés en Mairie par Emma. Les invitations sont envoyées à tous les conseillers municipaux et agriculteurs des communes.

Nous proposons de regrouper certaines communes pour limiter les déplacements entre autres

➤ Pastoralisme : Le Plan Pastoral 2023-2027 est validé par la Région – en attente de la signature de la convention ;

➤ Bois-forêt : Une rencontre à destination de tous les élus aura lieu le 21 juin sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) en partenariat avec la DDT et les organismes forestier concernés;

➤ Réseau de chaleur : Les travaux prévus en début d'année ont été effectués ;

La date de la prochaine commission est le 13 juin. Elle aura pour objet le diagnostic foncier et le premier bilan sur le printemps de l'alimentation. A cette occasion un travail avec la Chambre d'agriculture sur les productions agricoles devrait être réalisé.

A. JEUNE présente la délibération inscrite à l'ordre du jour, il rappelle que le site de Miélandre concerne la partie vescoise avec un peu plus de 250 ha et une trentaine d'hectare d'estive et le reste en forêt.

Il fait un point sur ce dossier :

L'année 2023 est consacrée à la constitution de la candidature pour l'obtention du label ENS sur ce territoire. Dossier en cours de constitution avec une présentation, un descriptif, un diagnostic, une analyse, les enjeux et l'élaboration d'un plan de gestion à projeter sur 5 ans. Cet ensemble est à terminer avant fin 2023.

Il est prévu le 30 mai un comité de gestion pour la préparation de la stratégie et du programme d'actions. Pour information, le comité de gestion est composé des collectivités, des partenaires publics, associations et propriétaires mitoyen de ce site

Prochaine échéance : automne pour la validation du projet et de la maquette financière.

L'été sera consacré à la rédaction du plan de gestion et des fiches actions ainsi que la maquette financière qui y sera associée.

Il présente la délibération inscrite à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions. Il propose de passer au vote.

Délibération n°39/2023 : Reconnaissance de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de Miélandre : poursuite de l'élaboration et finalisation du plan de gestion.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission Agriculture, Forêt, Gestion de l'espace, rappelle qu'une partie de la montagne de Miélandre a fait l'objet d'une acquisition par la commune de Vesc, soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Drôme grâce à sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Le pilotage et l'animation du site sont conduits par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, suite au transfert de la compétence ENS de la montagne de Miélandre par la commune de Vesc. L'élaboration du plan de gestion est aujourd'hui dans sa deuxième phase avec pour objectif sa

finalisation pour l'automne / hiver 2023, faisant l'objet de la présente demande de subvention auprès du Département de la Drôme sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	Recettes totales du projet	
			Montant	% du total
	Montant	Financements européens (FEADER) sollicités	0 €	0,00%
Prestation CEN	2 800 €	Montant total de l'aide publique nationale sollicitée		
		dont Etat :		
		dont Région :		
Temps agents CCDB (mobilisation du service agriculture, forêt, gestion de l'espace)	14 694 €	dont Département :	12 875 €	73,60%
		dont EPCI :		
TOTAL	17 494 €	dont Commune:		
		dont Autres (préciser) :		
		Montant total de l'autofinancement et contributions privées		
		Autofinancement	4 619 €	26,40%
		TOTAL = COÛT DU PROJET	17 494 €	100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter un accompagnement technique et scientifique de prestataires externes pour l'élaboration du plan de gestion de la montagne de Miélandre ;
- **VALIDE** le dépôt de dossier de demande de subventions auprès du Département de la Drôme ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès du Département de la Drôme ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à cette décision.

Alain JEUNE remercie l'assemblée.

8 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

F. SIMIAN, donne la parole à F. CHAPUS Vice-présidente de la commission « Culture-Solidarités ». Elle donne quelques informations sur la commission :

- CTEAC : choix des compagnies se présentant sur le territoire pour 2023-2025 ;
- Semaine bleue : préparation de la semaine prévue en octobre
- Aides aux associations : refonte des critères de choix des attributions de subventions pour 2024.

F. CHAPUS présente la délibération inscrite à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE rappelle que lors du vote de la 1^{ère} délibération en avril, il avait signalé qu'une association n'avait rien obtenue, contrairement à une association et une seule qui avait reçu le montant exact de sa demande, jamais vu jusque-là. L'association qui a été écartée est Le Fief et n'a pas été rattrapée ici. Il indique qu'il votera contre cette délibération.

P. MOSSAZ souhaite apporter des précisions, il était urgent de se mobiliser pour aider Le Fief. Il remémore ce qu'est l'association, créée il y a près de 70 ans à la sortie de la seconde guerre mondiale dans le cadre de la réconciliation de l'Allemagne et la France. Cette association, avant-gardiste avant l'heure, a pour but de créer des échanges à vocation culturelle et artistique entre l'Allemagne et la France. Il trouve inadmissible que la CCDB n'est pas octroyée une aide, depuis il se mobilise avec le Rotary Club de Montélimar pour organiser le 8 juin à l'espace Teste un cabaret pour récupérer des fonds, donc le privé prend le relais.

F. CHAPUS le remercie pour ce rappel historique cependant elle récuse le terme « écarté », ce n'est pas un choix délibéré. Pour proposer au conseil les subventions attribuées à chacune des associations avec l'enveloppe de 30 000€ des critères ont été définis par la commission « Culture-Solidarités».

Toutes les associations doivent être traitées avec la même équité. Elle remercie A. GANDOLPHE chargée de mission pour le travail effectué.

F. CHAPUS demande l'autorisation de communiquer des chiffres factuels et financiers Afin de répondre, plus précisément à la requête. C'est accordé. Elle évoque alors que la commission, pour traiter les demandes, complète un tableau très précis en listant tous les critères de sélection.

Le Fief a obtenu 3 points alors que d'autres ont eu plus de 10 points. Concernant la demande de subvention, Le Fief avait demandé 1550€ et arrivait en avant dernière position. Sur les 31 demandes ; 8 ont eu un refus de subvention.

Concernant ces 1550€ dans l'établissement du budget prévisionnel, destiné à son projet, il y avait 250€ d'apéritif et 700€ d'organisation. Pour la commission ce type de dépenses ne rentre pas dans ces compétences.

De plus le bilan du Fief présentait une trésorerie de plus de 55 000€ pour un total d'actif de 185 000€ dans le compte d'exploitation de 2022. Et dans ce même compte d'exploitation 2022 Le Fief était excédentaire pour 27 000€ en 2022. Donc pour une demande 1550€, avec une bonne santé financière Du Fief, il ne semblait pas opportun de donner une subvention en dérogeant aux critères de sélection.

I. COINTAULT membre du CA du Fief, informe que le Fief a de gros problèmes de mises aux normes de sécurité. Ces 27 000€ d'excédant servent à mettre tous les vieux bâtiments aux normes. Elle rappelle que M. le maire a été alerté par la Préfecture et l'association a failli fermer ses portes par manque de moyens pour établir les différentes mises aux normes.

F. CHAPUS souligne que ces chiffres n'ont pas été produits lors de la demande de subvention et il était impossible de connaître l'attribution des profits dans la gestion du Fief. Les comptes produits ne montraient pas tous ces éléments-là.

La Présidente, souligne que ce règlement est établi pour les associations dites culturelles, à la limite les problématiques ERP ne peuvent pas rentrer en compte dans ce type de règlement. Elle comprend la difficulté de l'association au regard de ce qui a été évoqué.

F. CHAPUS propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°40/2023 Versement d'une subvention dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives.

Francette CHAPUS, Vice-présidente en charge de la Commission « Culture & Solidarités », rappelle que le 16 mars la délibération n°17/2023 pour le versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives a été voté pour un montant total de 29 400 euros sur une enveloppe de 30 000 euros.

Elle explique que 31 dossiers ont été instruits et malgré une vérification après clôture de la campagne, un dossier de demande de subvention arrivé dans les temps (soit avant le 25 janvier 2023) a été oublié par la chargée de mission.

Ainsi, le dossier de demande de subvention de l'association Une note de partage de Dieulefit qui depuis 2019 organise l'évènement Petits Pieds dans la Paille (festival itinérant jeune public qui a lieu sur des exploitations agricoles de la CCDB et de la CCVD) et réalise une demande de subvention depuis 2021, n'a pas été présenté en commission du 28 février 2023, alors qu'il aurait dû l'être.

Cette manifestation est la seule totalement dédiée au jeune public et à l'originalité de se passer uniquement dans des fermes, faisant le lien entre culture et agriculture (visite de ferme et spectacle jeune public). Ce partenariat original nous paraît très intéressant et rentre en résonance avec la nouvelle proposition de la mission agriculture de la CCDB, qui avec le PAT propose en juillet « Les mercredi c'est fermier ! ».

La commission réunie le 9 mai 2023 propose donc d'attribuer les 600 euros restant de l'enveloppe de 30 000 euros dédiée à l'aide aux manifestations culturelles à l'association Une note de partage pour l'évènement Petits Pieds dans la Paille.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (3 contre, 9 abstentions) :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention de 600 euros à l'association « Une note de partage » ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

F. CHAPUS remercie l'assemblée.

9 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

F. SIMIAN donne la parole à T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments ». Il présente quelques points :

➤ **CCDB** : il apparaît de réelles difficultés au niveau de l'appel d'offre lancé comprenant 4 lots. En effet 2 lots sont infructueux, le lot n°1 isolation extérieure et couverture et le lot n°4 remplacement des chaudières. Ils ont été relancés. La commission d'appel d'offre (CAO) se réunira de nouveau le 6 juin, le délai de réalisation des travaux dépendra essentiellement de la disponibilité des entrepreneurs retenus. Il semble difficilement envisageable que les travaux commencent en 2023.

➤ **La Maison de la Céramique** : La livraison du pare-soleil est prévue dernière semaine de juin, première semaine de juillet. Le montage s'effectuera juste après.

➤ **Personnel** : F. GRILLET a été reçu ce matin, il est chargé du service technique en remplacement de G. BRACHET : Maintenance général et suivis des bâtiments, entretiens des espaces verts. Au 1er septembre avec l'arrivée de la chargée de mission PCAET les commissions bâtiments-travaux seront relancées.

T. DIDIER présente la délibération inscrite à l'ordre du jour, il indique que les autorisations de travaux sont en cours d'instruction auprès du SDIS (l'AT de l'état récapitulatif de l'état du bâtiment actuel, l'AT dite AT 2 correspondant à l'utilisation de l'école de musique dans le cadre du découpage de ce bâtiment-là en plusieurs ERP). Sont jointes aux dossiers les notices de sécurité et accessibilités qui ont été réalisées.

Par ailleurs une estimation des travaux a été transmise en même temps que les consultations d'entreprises. Les coûts estimés à ce jour s'élèvent à 55 000€, correspondant à la mise en sécurité et accessibilité du CAEM. Le budget est quasiment respecté pour ces travaux. Ces travaux seront effectués cet été si n'y a pas d'imprévu. Par ailleurs, nous sommes en recherche d'un plombier et d'un électricien pour réaliser ces travaux.

Il demande s'il y a des questions.

Délibération n°41/2023 : Equipement, mise aux normes et accessibilité de l'école de musique intercommunale – demande de subvention LEADER.

Thierry DIDIER, Vice-président en charge de la commission « Travaux - Bâtiment » rappelle que par délibération n°21/2023 du 16 mars le conseil a validé de porter une demande de subvention auprès du programme LEADER relatif à l'aménagement de l'école de musique intercommunale localisée dans l'ancien collège de Dieulefit.

Il rappelle, que les élus se sont prononcés pour un report du projet tel que proposé dans ladite délibération et de n'engager que les travaux de mises aux normes et d'accessibilité.

Ce nouveau programme de travaux est estimé à ce jour à 110 439.61 € HT et se décompose comme suit :

Dépenses d'investissement

- Travaux et imprévus	55 000 €
- Honoraires	34 500 €
- Matériel et équipements	20 939.61 €
TOTAL	110 439.61 € HT

Plan de financement

- Programme LEADER	70 681.69 €
- CCDB	39 758.27 €
TOTAL	110 439.61 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **SOLLICITE** auprès du programme LEADER, l'octroi d'une subvention d'un montant de 70 681.69€ ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce utile à cette décision.

T. DIDIER remercie l'assemblée.

10 – Gestion du personnel et finances.

10.1 - Budget principal – constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

F. SIMIAN présente la délibération inscrite à l'ordre du jour, propose de passer au vote s'il n'y a pas de question.

Délibération n°42/2023 : Budget principal – constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant.

- Vu les articles L2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 qui prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés,
- Considérant l'état actuel des bâtiments intercommunaux, vieillissants, il convient de prendre une provision pour couvrir d'éventuelles grosses réparations qui seraient susceptibles d'intervenir subitement.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la constitution d'une provision d'un montant de 3 000,00 euros (trois mille euros) sur l'exercice 2023. Cette provision sera comptabilisée au compte 6815.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 3 000,00 euros (trois mille euros) sur le Budget principal afin de couvrir un risque de grosses réparations sur les bâtiments intercommunaux.
- **PRECISE** que cette provision est inscrite au compte 6815 de l'exercice 2023 du budget principal.

- Signature d'un avenant à la convention assistance retraite 2020-2022 avec le centre de gestion de la Drôme (CDG26).

F. SIMIAN présente la délibération inscrite à l'ordre du jour, propose de passer au vote s'il n'y a pas de question.

Délibération n°43/2023 : Signature d'un avenant à la convention assistance retraite 2020-2022 avec le centre de gestion de la Drôme (CDG26).

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que par délibération n°82/2020 du 15 octobre, la CCDB a signé une convention assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Drôme, afin d'apporter son concours dans leur obligation d'information des actifs. L'objectif est de permettre à tous d'avoir la qualité et l'homogénéité des actions menées dans le cadre de la convention signée.

Cette convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2022 et la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 étant en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir il convient de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la prorogation par avenant de la convention assistance retraite 2020-2022 proposée par le Centre de Gestion de la Drôme pour la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) jusqu'au 31 décembre 2023;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant dit n°2 à ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

10.3 - Convention - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, Dieulefit, l'Etat et le Conseil Départemental de la Drôme.

F. SIMIAN présente la délibération, elle réexplique les grandes lignes de cette opération. Outils de relance au service des territoires et donne les orientations stratégiques validées avec l'Etat et le Département:

Actions CCDB dans le cadre de l'ORT PVD par orientations stratégiques (OS)

OS 1 Habitat

- Portage et déploiement sur le territoire communautaire de l'OPAH renforcée (communes volontaires)

OS 2 Equipement

- Aménagement de l'Office de Tourisme intercommunal

OS 4 Economie de proximité

- Etude de la filière céramique
- Offre de tourisme 4 saisons

Elle rajoute qu'une OS n°5 est validée sur une participation au PAT et étude paysagère. L'ORT est une convention cadre intégratrice des différents projets OPAH, CRTE... et durera 5 ans.

Elle donne la parole à Ch. BUSSAT maire de Dieulefit qui rappelle que l'ORT est un engagement partenarial entre l'État, le Département, la CCDB et la commune PVD. Qu'en tout il y a 23 orientations stratégiques identifiées dans la convention présentée et celles qui concernent le territoire communautaire sont celles énoncées. Il rappelle que l'OPAH est un système particulier, l'État par le biais de l'ANAH à décider d'abonder par une somme importante de 1 600 000€ (part État), de 2 400 000€ (part ANAH) auxquels viendront s'ajouter les accompagnements financiers spécifiques des communes et de la Communauté de communes pour mener des actions et accompagner les propriétaires concernés. Pour information l'ANAH n'intervient pas en même temps sur des entités différentes (CCDB et communes).

Pour l'OS de l'OT le dossier suit son cours.

Pour l'OS de la filière céramique il avance aussi très bien, l'étude sur la céramique permet de constater que la céramique est marqueur important pour le territoire mais n'est pas exploitée à son maximum (par l'histoire, par la présence de plus de 60 céramistes sur le territoire). Quand Dieulefit est évoqué dans des lieux spécialisés en céramiques, Dieulefit est évoqué pour son école de céramique renommée.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°44/2023 : Convention - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux, Dieulefit, l'Etat et le Conseil Départemental de la Drôme.

La Présidente Fabienne SIMIAN rappelle que par délibération en date du 16 avril 2021 le conseil communautaire de la CCDB a décidé de s'engager dans le programme Petite Ville de Demain (PVD) et à signer la convention correspondante

De même le conseil municipal de Dieulefit a délibéré le 6 avril 2021, et le 22 septembre 2021, la commune de Dieulefit et la CCDB ont signé avec l'Etat et le Conseil Départemental de la Drôme la convention d'adhésion, dont la commune de Dieulefit assure le portage et la maîtrise d'ouvrage de cette démarche.

Tel que le prévoit le programme PVD, aujourd'hui une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) telle que présentée dans l'annexe 6 transmise préalablement à cette séance, doit être validée entre les différentes parties.

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour but la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de

ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, l'Etat et le Conseil Départemental de la Drôme.

La convention, d'une durée maximale de 5 ans fait l'objet de la délimitation d'un périmètre opérationnel dans lequel la ville de Dieulefit a programmé la réalisation de 23 actions plus ou moins matures à ce jour en concertation avec les maîtres d'ouvrage concernés (dont la CCDB), répondant aux orientations stratégiques suivantes :

- Vers un territoire durable, inclusif et coopératif
- Une offre attractive de l'habitat
- Améliorer l'offre d'équipements et de services
- Valoriser les formes urbaines, paysagères, le patrimoine et les mobilités durables
- Soutenir l'économie de proximité

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'innover...).

Les membres signataires de la convention Cadre ORT tels que décrit dans le projet de convention en annexe siégeront dans le comité local de suivi qui se réunira à minima une fois par an pour valider l'avancement des actions, réajuster par avenant certaines orientations et évaluer l'atteinte des objectifs. Des membres associés, telles que des associations locales, pourront participer aux travaux pour enrichir le développement du projet de territoire.

La convention cadre valant ORT fera l'objet d'une publication administrative après signatures des partenaires et d'une communication pour sensibiliser les investisseurs privés.

Cette convention s'articule avec le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique conclu entre l'État et la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la convention cadre PVD - Valant ORT annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions qui en découlent ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter tous les financeurs et partenaires nécessaires à la mise œuvre de cette ORT pour les actions qui concernent la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention cadre ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

10.4 - Convention d'entente multi-partenariale et convention de coopération bilatérale LEADER 2023-2027.

F. SIMIAN présente la délibération avec le diaporama projeté. Elle rappelle que c'est un nouveau programme à l'échelle départemental avec 3 thématiques prioritaires définies au travers de fiches actions associées.

2 conventions seront à signer :

- Une convention d'entente multi partenariale entre les 9 EPCI et le chef de file c'est-à-dire, le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales (PnrBp);
- Une convention de coopération bilatérale entre le PnrBp et la CCDB.

Un programme LEADER 2023-2027 « DRÔME ENTRE RHÔNE ET MONTAGNE »

- Un programme Leader à l'échelle départementale
- Regroupant 9 EPCI, dont 4 anciens périmètres de GAL
- Coordonné et animé par le Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Gouverné par un GAL s'appuyant sur 4 comités de territoire (territoires des anciens GAL)
- Construit sur 3 fiches actions opérationnelles

Revitaliser les centres-bourgs, renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.

- *INNOVER POUR REDYNAMISER LES CENTRE-BOURGS A TRAVERS DE NOUVEAUX SERVICES ET AMENAGEMENTS*
- *DEVELOPPER DES SOLUTIONS DE MOBILITES DURABLES PERMETTANT DE VIVRE EN RURALITE*
- *IMAGINER DE NOUVELLES FORMES D'HABITER*
- *RENFORCER LES SOLIDARITES HUMAINES ET L'IMPLICATION CITOYENNE*

Tourisme durable

- *FAVORISER UN TOURISME DURABLE.*
- *COORDONNER LES ACTIONS DE PROMOTION ET DE VALORISATION DU TERRITOIRE*
- *DIVERSIFIER LES OFFRES TOURISTIQUES, NOTAMMENT EN HORS-SAISON*

Développement économique endogène et durable

- *ENCOURAGER LES INITIATIVES ÉCONOMIQUES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES*
- *CONFORTER LES SAVOIR-FAIRE ARTISANAUX ET ARTISTIQUES LOCAUX*
- *SOUTENIR LES ACTIVITÉS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE*
- *ANIMER LA CRÉATION ET L'INNOVATION ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE EN FAVEUR D'EMPLOIS ENDOGÈNES*
- *ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES VERS LA RÉSILIENCE ALIMENTAIRE :*

La Présidente explique qu'après étude des éléments reçus, une annexe du programme LEADER, intitulée « convention d'entente relative au GAL Drôme entre Rhône et montagne », mentionne par un tableau prévisionnel, nommé « projection pour 2024 », les montants finaux par habitant et EPCI.

La CCDB présente le montant le plus élevé par habitant.

Donc il est proposé de rajouter à la délibération avec l'accord de l'assemblée une phrase (signalé en rouge sur la diapo). L'assemblée est d'accord pour cet ajout.

PROJET DE TERRITOIRE

> Délibération n°45/2023 : Convention d'entente multi-partenaire et convention de coopération bilatérale LEADER 2023-2027.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DE DIRE que la participation aux frais de gestion et d'animation demandée à La CCDB à partir de l'année 2024, telle que projetée dans le tableau en annexe de la convention d'entente, n'est pas recevable en l'état et fera l'objet de la part de la CCDB d'une demande d'avenant..

DE VALIDER la convention d'entente entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de constituer le cadre juridique et conventionnel du GAL Drôme entre Rhône et Montagne ;

DE VALIDER la convention de coopération bilatérale spécifique entre la collectivité et le Parc naturel régional des Baronnies provençales permettant de préciser les modalités de mise en œuvre et les obligations réciproques des parties ;

DE DECIDER de poursuivre le plein engagement de la collectivité dans le processus de constitution du GAL Drôme entre Rhône et Montagne d'échelle départementale ;

DE DESIGNER pour la composition du collège public du comité de programmation

M/Mme.....représentant titulaire

M/Mmereprésentant suppléant ;

DE PROPOSER pour la composition du collège privé du comité de programmation

Mariette CUVELIER (titulaire)

Mothilde DAULON (suppléant) ;

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer la convention d'entente et la convention de coopération bilatérale liant les partenaires, telles qu'annexées à la présente délibération et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.



Elle informe aussi que des représentants du territoire de la CCDB doivent siéger au Comité de programmation (dont les réunions se tiendront probablement au siège du PnrBp), seule entité reconnue par la Région, composé des représentants des territoires nommés au titre de leur appartenance à des collèges public et privé.

Concrètement comment les projets sont remontés au niveau décisionnel ? Au départ, les projets sont étudiés par les Comités Territoriaux (comités qui reçoivent les projets, les étudient) et par la suite les présentent au Comité de programmation pour validation.

Pour rappel, au précédent mandat 110 projets retenus pour 2 236 958€ pour nos 2 Interco (CCDB-CAMA). Pour ce prochain programme Leader animé par un GAL départemental il y aura une enveloppe financière plus restreinte de 4 264 296€ pour 9 Interco et seulement 4,2 ETP pour animer et instruire localement. Le reste à charge du coût de l'animation sera réparti entre les 9 EPCI.

P. BERRARD indique que la grande différence de ce Comité de programmation départemental c'est qu'il va y avoir des discussions avec de grandes agglomérations et c'est celle qui sera le mieux « défendre son projet » qui risque de mobiliser la plus grande enveloppe financière pour son territoire.

B. DELPAL souhaite savoir si le nombre d'animateurs est maintenu ?

F. SIMIAN répond que le nombre d'agent diminue, A. GRIFFON qui était sur ce poste antérieurement, restera mais à 80% pour ce nouveau LEADER. Par ailleurs, la gestion de la RH sera de la compétence du PnrBp.

F. SIMIAN propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Délibération n°45/2023 : Convention d'entente multi-partenaire et convention de coopération bilatérale LEADER 2023-2027.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne, destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé, le 31 mars 2022, un Appel à Candidatures (AC) auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution d'un groupe d'action locale (GAL) d'échelle départementale.

Un périmètre composé de neuf intercommunalités : Valence Romans agglo, CC Porte DrômArdèche, CC Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnies en Drôme provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) s'est porté candidat le 21 décembre 2022 afin de constituer le GAL Drôme entre Rhône et Montagne.

Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement local, l'AC LEADER prévoit la signature d'une convention cadre entre le GAL et l'Autorité de Gestion des Fonds Européen. Il prévoit également la désignation d'un « chef de file », en charge du portage administratif, financier du GAL et de la coopération public/public.

Ces éléments doivent être préalablement formalisés par une convention d'entente multi-partenariale précisant les modalités administratives, juridiques et financières du partenariat entre les neuf intercommunalités et le PnrB, sur le fondement de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette convention d'entente fixe également le cadre juridique, conventionnel, du GAL Drôme entre Rhône et Montagne et désigne son chef de file.

Les modalités de mise en œuvre des missions de gestion et d'animation de son chef de file, les obligations réciproques des EPCI au soutien du fonctionnement du GAL, de même que l'identification des moyens mobilisés, sont eux définis dans le cadre de conventions de coopération bilatérale, conclues sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, entre le chef de file et chacun des autres membres du GAL.

Il est précisé que cette délibération appellera un financement des EPCI dont la clé de répartition est indiquée dans l'article 5 de la convention d'entente transmise préalablement à cette séance en annexe 13.

Par ailleurs, l'article 4.1 de la convention d'entente relative à la gouvernance définit la composition du comité de programmation du GAL, instance de décision opérationnelle du GAL. En vue d'anticiper la composition de ce futur comité de programmation, chaque membre partenaire désigne, pour le collège public, un représentant titulaire et suppléant et propose, pour le collège privé, un membre de la société civile et un suppléant, conformément aux attentes de l'Autorité de Gestion AURA.

- Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des Territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;
- Considérant les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021 ayant ;
- Considérant la candidature pour la constitution d'un GAL Drôme entre Rhône et Montagne déposée le 21 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DIT** que la participation aux frais de gestion et d'animation demandée à La CCDB à partir de l'année 2024, telle que projetée dans le tableau en annexe de la convention d'entente, n'est pas recevable en l'état et fera l'objet de la part de la CCDB d'une demande d'avenant ;
- **VALIDE** la convention d'entente entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de constituer le cadre juridique et conventionnel du GAL Drôme entre Rhône et Montagne ;
- **VALIDE** la convention de coopération bilatérale spécifique entre la collectivité et le Parc naturel régional des Baronnies provençales permettant de préciser les modalités de mise en œuvre et les obligations réciproques des parties ;
- **DECIDE** de poursuivre le plein engagement de la collectivité dans le processus de constitution du GAL Drôme entre Rhône et Montagne d'échelle départementale ;
- **SIGNE** pour la composition du collège public du comité de programmation
Mme Fabienne SIMIAN (représentante titulaire) ;
M. Marc EBERHARD (représentant suppléant).
- **PROPOSE** pour la composition du collège privé du comité de programmation
Mme Mariette CUVELIER (titulaire) ;
Mme Mathilde DAULON (suppléante).
- **AUTORISE** Madame la Présidente, à signer la convention d'entente et la convention de coopération bilatérale liant les partenaires, telles qu'annexées à la présente délibération et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

F. SIMIAN remercie l'assemblée

11 – Le point sur la Commission « Information - Communication ».

F. SIMIAN donne la parole à B. DELPAL, Vice-président, en charge de la Commission « Information – Communication ». Il indique que concernant :

➤ Le Nouveau site internet : Depuis sa mise en ligne, est fréquenté de manière satisfaisante et de bons retours sont exprimés.
Avec certains membres de la commission, quelques textes en ligne seront revus pour être amendés, harmonisés...Il demande aussi aux élus de vérifier la fonctionnalité des liens des communes qui ont été transmis

Par ailleurs, B. DELPAL aimerait indiquer que la Maison de la Céramique depuis le mois de janvier est le seul centre en France auprès du ministère de la Culture à avoir le droit de délivrer le diplôme de céramiste (correspondant à un bac+2).

➤ Le bulletin de la Communauté de communes : Le n°26 est en cours de création. L'ATELIER DE GRAPHISME IMPOSE UN CALENDRIER et si le bulletin n'est pas remis dans les temps. L'atelier se désengagera et serait reporté en septembre

Pour le prochain numéro, n°26 qui devrait sortir fin juin les thèmes mis en avant sont la culture, le patrimoine et le tourisme.

D. ARNAUD signale que la commune d'Aleyrac n'est toujours pas desservie par cette distribution de bulletin, cette fois-ci la mairie ne l'a même pas reçu.

B. DELPAL réitère sa demande de remontée d'information par les communes sur la distribution du bulletin communautaire !

B. DELPAL remercie l'assemblée

12 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

F. SIMIAN donne la parole à N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse". Elle donne quelques informations :

La Ferme Saint-Pol :

- Journée porte ouverte, samedi 3 juin de 9h00 à 12h00 ;
- Aucun animateur BAFA a candidaté du 31 juillet au 18 août. L'équipe sera constituée de la directrice ou de la coordinatrice, de l'adjointe et d'une stagiaire BAFA. Au lieu d'accueillir 64 enfants, seulement 32 enfants pourront s'inscrire sur cette période.
- Pas de cuisinier.ère du 07 au 18 août à la Ferme St Pol. Nous sommes à la recherche d'une personne ou d'une structure pour livraison de repas.

Espace jeunes :

- Journée porte ouverte de l'Espace jeunes le 16 juin de 17h00 à 19h30;
- Dans le cadre des projets jeunes, 2 groupes de jeunes sont allés présenter leur projet au jury CAF mercredi dernier :
 - Un groupe de 15 lycéens pour un voyage culturel en Espagne, octobre 2023. La CAF leur a accordé une aide de 1500€
 - Un groupe de 3 jeunes en 4^{ème} pour un projet ascension du Mont-Blanc, août 2023. La CAF leur a accordé 2000€ d'aide.
- Dans les prochains mois, les jeunes vont se rendre dans les villages du territoire afin de mettre en place des actions d'autofinancements (ventes de gâteaux, de créations...) pour compléter les recherches de financements.
- Dans le cadre de la subvention" stop harcèlement" demandée par la CCDB à la région avec le partenariat technique de C. PERRIN de la commune de Dieulefit, plusieurs actions sont prévues sur le territoire entre mai 2023 et février 2024 pour les enfants, les jeunes, les parents et les acteurs de l'enfance jeunes :
 - En juin 2023, commence un cycle de formations gratuites à destination des adultes pour favoriser la coopération entre enfants avec l'intervention de l'association " Kiff ta vie".
 - les 19, 20 et 22 juin en soirée pour tout public ;
 - le 14 juin après-midi pour les enseignants des écoles maternelles primaires et collège ;
 - et les 13 et 16 juin matin pour les personnes qui travaillent au périscolaire, dans les accueils de loisirs et les clubs sportifs.

Les détails sont sur le site de la CCDB. Merci de faire circuler l'information.

- 3 chantiers jeunes seront réalisés sur Pont-de-Barret, Vesc et Montjoux, du 24 au 28 juillet avec restitution le dernier jour.

Bourdeaux

Pas de candidat pour assurer le ménage du 10 juillet au 11 août 2h00 par jour.

Une demande d'ouverture d'une micro crèche sur la commune de Le Poët-Laval a été faite par Mme Compagnon auprès de la CCDB qui a la compétence Enfance jeunesse. Au regard du nombre important d'enfants sur les listes d'attentes des 3 crèches du territoire, les élus de la commission Enfance Jeunesse et les élus de la CP ont donné un avis favorable à ce projet qui ne demande pas de participation financière de la collectivité.

Par ailleurs, si un projet de MAM se présente, il semble important que la collectivité soutienne son installation dans le secteur de Dieulefit. D'ailleurs si des logements sont vacants, transmettre l'information.

La Présidente donne la parole à M-A. BARBE

M-A. BARBE signale qu'il a été alerté par des parents et des personnels du dysfonctionnement de la crèche de La Bégude-de-Mazenc, arrêts de service récurrents entre autre, le personnel qui démissionne. A priori il y a un manque de considération d'AÉSIO-ÉOVI vis à vis de son personnel. Il demande à ce que la CCDB réagisse rapidement. La Présidente informe qu'une LRAR a été envoyée à AÉSIO par rapport à ce dysfonctionnement.

D. GRANGE informe que la nouvelle directrice a pris contact avec la CCDB pour se présenter et signaler qu'elle est sur 2 sites différents. A ce jour pas de retour de la part d'AÉSIO sur la LRAR expédiée semaine dernière. Une relance sera effectuée semaine prochaine.

Nicole SYLVESTRE remercie l'assemblée.

13 - Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

F. SIMIAN donne la parole à Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique ». Il donne les informations suivantes.

➤ Réunion commission : elle se tiendra le 13 juin avec pour objet, le traitement des dossiers quotidien et la mise en place d'une convention partenariale avec la CAMA pour élaborer des actions de revitalisations au niveau des entreprises

Marc EBERHARD remercie l'assemblée.

14 - Décisions de la Présidente.

Décision 12-2023 : Signatures de marché pour renouvellement de collectes pour les ordures ménagères et sélectives.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler les marchés de collecte pour les ordures ménagères et sélectives (emballage et papier) ; après lancement d'une consultation (publiée le 03 février 2023), les offres suivantes sont parvenues :

LOT N°1 : Collecte des Ordures Ménagères résiduelles et Sélectives en camion grue (8 mois)							
Entreprises	Montant de l'offre TOTAL HT (tonnages estimatifs)	Prix unitaire CCDB HT	Note Tech.	Note Environnementale	Note Prix	Note Total	Class.
COVERED							
Collecte d'une tonne d'OM	171 480,90€	85,48 €	44.66	14.83	39.70	99.20	1
Collecte d'une tonne de MULTI (emballage + papier)		239,00€					
Nettoyage d'un CSE OM		118,75€					
Nettoyage d'une colonne aérienne OM		100,00€					
ECO-DECHETS							
Collecte d'une tonne d'OM	168 935,00€	110,00€	41.93	15.00	40.00	96.93	2

Collecte d'une tonne de MULTI (emballage + papier)		189,00€					
Nettoyage d'un CSE OM		128,00€					
Nettoyage d'une colonne aérienne OM		83,00€					

La Présidente, **CONSIDÉRANT** les offres les mieux disantes conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP, DÉCIDE de signer un marché avec les entreprises suivantes :

Lot 1 – Collecte des ordures ménagères résiduelles et sélectives en camion grue : COVED pour un montant total de 171 480,90 € HT, soit 184 294.73 € TTC

Décision 13-2023: Avenant n°1 à la création de la régie de recettes et d'avances ALSH Bourdeaux.

Vu la décision n°07/2021 du 1er janvier 2021 instituant une régie de recettes et d'avances ALSH de Bourdeaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2023.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 9 de la décision n°06/2021 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Article 3 : La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 14-2023 : Avenant n°1 a la création de la régie de recettes et d'avances ALSH de la Ferme Saint-Pol.

Vu la décision n°06/2021 du 1^{er} janvier 2021 portant création de la régie de recettes et d'avance ALSH la Ferme Saint Pol,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 avril 2023.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 9 de la décision n°06/2021 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €

Article 2 : Les autres articles restent inchangés

Article 3 : La Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le comptable public assignataire du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 15-2023 : Portant clôture de la régie de recettes buvette aux mille clubs.

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes buvette au mille club en date du 26 novembre 2010;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 avril 2023.

Considérant que la régie de recettes buvette au mille club, n'ayant plus d'objet doit être clôturée.

DÉCIDE

Article 1 : La régie de recettes buvette au mille club est clôturée à compter 30 avril 2023

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Article 3 : La Présidente de la communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le Responsable du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 16-2023 : Portant clôture de la régie de recettes produits divers.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28 avril 2023

Considérant que la régie de recettes produits divers, n'ayant plus d'objet doit être clôturée.

DÉCIDE

Article 1 : La régie de recettes produits divers est clôturée à compter du 30 avril 2023.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie.

Article 3 : La Présidente de la communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le Responsable du SGC de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 17-2023 : Travaux de rénovation thermique pour le bâtiment de la CCDB (MAPA).

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux de rénovation thermique et aménagement du bâtiment administratif de la CCDB à Dieulefit ; après lancement d'une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les offres suivantes sont parvenues dans les délais :

Lot	Nom Prestataire	Prix HT	Note technique	Note Prix	Note totale	Classement
Lot 1 - Traitement des façades et toiture Estimation : 270 396.50 €HT	Pas d'offre					
Lot 2 - Menuiseries extérieures Estimation : 52 203.40 €HT	DESRANGES	99 534.00	37	30.13	67.13	4
	ROUMANET	106 825.00	56	28.07	84.07	3
	JLV Aluminium	74 975.00	60	40	100	1
	SARIAN	82 483.00	49	36.36	85.36	2
Lot 3 - Aménagements intérieurs Estimation : 167 755.50 €HT	DCA	176 746.93	59	40	99	1
	SMARKI	Offre incomplète Non conforme				
Lot 4 - CVC Estimation : 109 626.05 €HT	Pas d'offre					

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre la mieux disante conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un marché avec l'entreprise suivante :

- Lot 3 - Aménagements intérieurs : SAS DCA pour un montant de 176 746.93 €HT, soit 212 096.32 €TTC

La Présidente, **CONSIDÉRANT** les deux offres infructueuses **DECIDE** de lancer une nouvelle consultation pour :

- le lot 1 - Traitement des façades et toiture
- le lot 2 - Menuiseries extérieures.

L'entreprise JLV Aluminium ayant proposé une variante au marché de travaux impactant le lot 1 : traitement des façades et toiture, la Présidente **DECIDE** d'attendre le retour des offres pour notifier le marché du lot2 : menuiseries extérieures à l'entreprise.

Décision 18-2023 : Travaux de rénovation thermique pour le bâtiment de la CCDB (MAPA). Annule et remplace la décision n°17/2023.

La Présidente, explique qu'une erreur a été effectuée dans la saisie informatique du numéro de lot à relancer (lot 4 et non le lot 2) ce qui nécessite une annulation de la décision n°17/2023.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux de rénovation thermique et aménagement du bâtiment administratif de la CCDB à Dieulefit ; après lancement d'une consultation, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les offres suivantes sont parvenues dans les délais :

Lot	Nom Prestataire	Prix HT	Note technique	Note Prix	Note totale	Classement
Lot 1 - Traitement des façades et toiture Estimation : 270 396.50 €HT	Pas d'offre					
Lot 2 - Menuiseries extérieures Estimation : 52 203.40 €HT	DESRANGES	99 534.00	37	30.13	67.13	4
	ROUMANET	106 825.00	56	28.07	84.07	3
	JLV Aluminium	74 975.00	60	40	100	1
	SARIAN	82 483.00	49	36.36	85.36	2

Lot 3 - Aménagements intérieurs	DCA	176 746.93	59	40	99	1
Estimation : 167 755.50 €HT	SMARKI	Offre incomplète Non conforme				
Lot 4 - CVC						
Estimation : 109 626.05 €HT	Pas d'offre					

La Présidente, CONSIDÉRANT l'offre la mieux disante conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP, DÉCIDE de signer un marché avec l'entreprise suivante :

- Lot 3 - Aménagements intérieurs : SAS DCA pour un montant de 176 746.93 €HT, soit 212 096.32 €TTC

La Présidente, CONSIDÉRANT les deux offres infructueuses DECIDE de lancer une nouvelle consultation pour :

- le lot 1 - Traitement des façades et toiture
- le lot 4 - CVC.

L'entreprise JLV Aluminium ayant proposé une variante au marché de travaux impactant le lot 1 : traitement des façades et toiture, la Présidente DECIDE d'attendre le retour des offres pour notifier le marché du lot2 : menuiseries extérieures à l'entreprise.

La Présidente rajoute que fait de relancer la CAO, les marchés infructueux pour avoir droit à la DSIL il faut que les marchés soient signés avant début juillet.

17 - Questions et informations diverses.

F. SIMIAN donne quelques informations :

- Conseils Communautaires le jeudi 06 juillet à Vesc; Comité des maires le 14 juin à Montjoux.

-SCoT : Elle Rappelle les termes et les conséquences de la mise en application de la loi ZAN

SRADDET AURA: intégration de la trajectoire ZAN dans les documents d'urbanisme

Le mercredi 22 mars une visio-conférence a été organisée par la Région Auvergne-Rhône Alpes pour présenter les modalités d'application du Zéro Artificialisation Nette dans le SRADDET.

Pour rappel : La trajectoire ZAN est issue de la loi Climat & Résilience.

- Elle programme pour 2050 à l'échelle nationale la fin de l'artificialisation des sols sans renaturation (désimperméabilisation).
- Une première étape est inscrite : celle d'une baisse de moitié de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier (ENAF) à l'horizon 2031. Cette baisse sera calculée par rapport aux consommations d'espace comptabilisées entre 2011 & 2021.
- Les espaces consommés seront comptabilisés à partir d'août 2021 (date de promulgation de la loi). Les compteurs sont lancés.
- Les consommations d'espaces comptabilisées en fin de période sont celles effectives (réellement consommées) et non celles planifiées dans les documents d'urbanisme.
- Toutes les natures d'occupation des sols sont concernées : habitat, économie, commerce, infrastructures, etc.

En Région Rhône-Alpes :

Le dispositif présenté se base sur l'enveloppe d'hectare consommé chiffrée par l'observatoire nationale de l'artificialisation (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>).

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Entre 2011 & 2021, 30 187 hectares ont été consommés pour l'urbanisation en Auvergne Rhône-Alpes. Arithmétiquement, l'objectif maximal de consommation d'espace sera de 15 093 hectares en 2031 à l'échelle de la Région.

Cet objectif de baisse doit être traduit et territorialisé dans les documents régionaux avant février 2024

- Entre 2021 et 2031 l'effort de baisse portera sur la consommation d'espace et non l'artificialisation.
- L'effort de baisse demandé pour le SCoT RPB dans le SRADDET AURA est d'environ -57% de consommation d'espace en 2031.
- La répartition des surfaces doit se faire en compatibilité avec les SRADDET. En ce sens, elle pourrait se faire dans une logique d'armature territoriale (ce que font habituellement les SCoT). Les hectares sont répartis à chaque strate de communes selon son rôle dans l'armature.
- Tant que le SRADDET AURA modifié n'est pas approuvé et opposable (2024), les documents d'urbanisme ne peuvent pas intégrer ces modalités.

La Présidente souhaiterait vivement pour le Comité des maires du 14 juin que les maires soient accompagnés de leurs adjoints chargés de l'urbanisme pour commencer à évoquer la charte de gouvernance du PLUi et de la consommation d'espace sur le territoire afin d'anticiper cette loi ZAN. Car aujourd'hui, les communes qui ont des PLU devront être en accord avec le SRADDET en 2024.

Pour les 2 représentants du SCoT, G. MORÉNAS-MORIN et M-A. BARBE, un conseil syndicat est prévu le 07 juin. S'inscrire au préalable auprès de M. ROLANDEAU afin de s'assurer ce jour-là d'avoir le quorum.

P. MOSSAZ aimerait connaître l'avancement du projet de territoire initié via le CRTE. La Présidente redit que les communes ont toutes reçues un questionnaire élaboré par via le bureau d'étude CDHU qui devrait en faire une synthèse afin de finaliser notre projet de territoire avant qu'une restitution soit proposée.

La Présidente, F. SIMIAN remercie D. GRANGE pour sa première- participation au conseil communautaire et l'ensemble des élus pour le travail accompli.

Le Séance est levée à 19h 50.

Fait à Dieulefit, le 15 juin 2023.

Le Secrétaire de séance,
Dominique ARNAUD.

La Présidente,
Fabienne SIMIAN.

